



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 26 juillet 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Marché n° 2010-20 à bons de commande pour « Four niture de cylindres électroniques autonomes pour les bâtiments communaux » - Reconduction de marché, 2^{ème} année

Décision n° : 2011-161

Nos réf. : PB/MCW/SB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le Code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009 ;

CONSIDERANT l'avis de publicité du 29 septembre 2010 sur le site de la mairie, le portail marches-publics.info ainsi qu'au BOAMP ;

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er}

Le marché à bons de commande relatif à la fourniture de cylindres électroniques autonomes pour les bâtiments communaux est reconduit pour une durée d'un an à compter du 12 novembre 2011 jusqu'au 12 novembre 2012.

Titulaire : GERARD ET PEYSSON, 24 rue de Comboire, BP 164, 38432 ECHIROLLES

- pour un montant minimum annuel de 2 500,00 euros H.T. et maximum de 47 500,00 euros H.T.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Pour le Maire empêché,
D. DARBON,**

Adjointe au Maire.